

ASSOCIATION POUR LE SERVICE OFFICIEL DES CURATELLES DE LA HAUTE-SARINE

Règlement d'exécution des finances (REFin)

Le Comité de direction

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du Comité de direction en matière financière.

Art. 2 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

Art. 3 Abrogation et entrée en vigueur

Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Adopté par le Comité de direction en sa séance du

Le(La) Président(e) :

Nicolas Lauper

Le(La) Secrétaire :

Patrick Gendre

Annexe : retraits de fonds

Annexe du règlement d'exécution des finances (REFin) de l'Association pour le service des curatelles de la Haute-Sarine

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche de l'association sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour un montant maximum de CHF 1'000.-

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. ou Mme le-la Président-e ou M. ou Mme le-la Secrétaire du comité

Et

M. ou Mme la responsable administrative désignée par la fiduciaire

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Arrêté en séance du Comité de direction, le

AU NOM DU COMITE DES DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Nicolas Lauper

Patrick Gendre